

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 15 Juin 2020.

Etaient présents : Mesdames AUDINET, BAGGIO, BEAUGNON, BRAUN, BRUNETTI, COLA, DAVRIUS, FRANGIAMORE, GIOVANNELLI, GUIRLINGER, LORENZI, LUTIQUE, LUX, NAVACCHI, OREILLARD, RIBEIRO, RIGGI, Messieurs BARTHELEMY, BAUDET, BENAUD, BERG, CORZANI, DELATTE, DIETSCH, FORTUNAT, FRANTZ, GERARD (absent à compter du point 2020.CC.008), HENRYON, HYPOLITE, JODEL, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEMOINE, L'HERBEIL, LOMBARD, MAFFEI, MAGNOLINI, MANGIN, MIANO, MILIADO, POLEGGI, RITZ, VALENCE, ZANARDO.

Etaient représentés : Monsieur Benoît BACCHETTI donne pouvoir à Madame Bernadette GIOVANNELLI, Madame Christiane BILLON donne pouvoir à Monsieur Didier VALENCE, Monsieur Fabrice BROGI donne pouvoir à Madame Josiane LUTIQUE, Monsieur Jean-Luc COLLINET donne pouvoir à Madame Delphine BRAUN, Monsieur Didier DANTE donne pouvoir à Monsieur Jacky ZANARDO, Monsieur Denis WEY donne pouvoir à Madame Catherine BEAUGNON.

Etaient absents : Mesdames ANTOINE, BAUCHEZ, BOURGASSER, CHALLINE, MARTINOIS, MURA, Messieurs ANDRE, BERTRAND, CHANAL, DURAND, KOWLEWSKI, MARTIN, MINELLA, NEZ, PEYROT, POUILLION, THIEBAULT, TONIOLO, VIDILI Y, ZIMMERMANN.

Invités : Messieurs DEFER, VIDILI R.

Secrétaire de séance : Madame NAVACCHI.

2020.CC.001 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MISE EN PLACE DE REUNIONS A DISTANCE

- **Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **Vu** la convocation du 16 Juin 2020 pour la présente réunion du conseil communautaire précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Arrête** les modalités suivantes :

- La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est cisco webex meeting.
- L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé à l'aide de l'application « main levée » de webex meeting.
- Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet d'OLC.

2020.CC.002 - VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2020 à 30.56%.

2020.CC.003 - VOTE DES TAUX MENAGES 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Vote** les taux suivants pour l'année 2020 :

- 3,51 % pour la taxe foncière sur bâti ;
- 5,11 % pour la taxe foncière sur non bâti.

2020.CC.004 – FIXATION TAUX DE TEOM 2020 SUR LES DIFFERENTES ZONES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- Vote les taux suivants pour l'année 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 sur les différentes zones :

Zones approuvées par délibération le 15 janvier 2017	Territoire	Base d'imposition	Taux TEOM 2020
1	Abbéville-lès-Conflans	165 060	9,85
2	Allamont-Donpierre	84 186	14,25
3	Béchamps	55 582	11,75
4	Boncourt	114 482	11,55
5	Brainville-Porcher	107 009	11,35
6	Bruville	115 694	14,85
7	Conflans-en-Jarnisy	2 625 273	8,85
8	Fléville-Lixières	179 639	13,55
9	Friaucourt	237 263	11,75
10	Gondrecourt-Aix	101 406	13,25
11	Jeandelize	281 488	10,10
12	Mouaville	54 619	13,50
13	Olley	131 215	13,80
14	Ozerailles	72 484	15,85
15	Saint Marcel	90 252	9,40
16	Thumeréville	44 974	12,15
17A	Affléville	112 032	18,80
17B	Norroy-le-Sec	290 594	17,05
18A	Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et le Val de Briey	10 121 242	12,15
18B	Auboué	2 175 942	13,65
18C	Batilly	1 002 168	9,95
18D	Doncourt-lès-Conflans	709 593	17,45
18E	Giraumont	904 191	14,75
18F	Hatrive	596 225	13,80
18G	Homécourt	5 269 425	13,00
18H	Jarny	7 971 845	11,80
18I	Joeuf	5 579 230	13,15
18J	Jouaville	192 461	16,40
18K	Labry	1 323 674	12,65
18L	Moineville	839 588	13,25
18M	Moutiers	1 241 760	14,30
18N	Puxe	59 039	24,20
18O	Saint-Ail	514 329	7,75
18P	Ville-sur-Yron	181 479	16,75
18Q	Valleroy	1 733 312	14,70

2020.CC.005 - TAXE GEMAPI 2020

- **Vu** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Considérant que la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire d'OLC à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Vu** les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, prévoyant que les communes ou les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des

milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent par une délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence,

- **Vu** la délibération 2018-CC-004 Instituant la taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Décide** de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI à 203 351,28 € pour l'année 2020.

2020.CC.006 - TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Vu** les avancements de grade, les promotions internes et la réussite à des concours de certains agents,
- **Vu** le confinement et les autres mesures de lutte contre la propagation du Covid-19,

Considérant qu'il était initialement prévu de réunir le Conseil Communautaire avant cette date pour fixer ces modifications de postes au 1^{er} avril,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** de la :

- Transformation de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour un temps de travail de 35/35^{ème} en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour la même quotité de temps ;
- Transformation de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour un temps de travail de 35/35^{ème} en 1 poste d'animateur territorial pour la même quotité de temps ;
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour un temps de travail de 35/35^{ème} en 1 poste d'agent de maîtrise territorial pour la même quotité de temps ;
- Transformation de 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation pour un temps de travail de 35/35^{ème} en 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe pour la même quotité de temps ;
- Transformation de 2 postes d'adjoint techniques territoriaux pour un temps de travail de 35/35^{ème} en 2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe pour la même quotité de temps ;
- Transformation de 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe pour un temps de travail de 35/35^{ème} en 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe pour la même quotité de temps ;

- Transformation de 1 poste d'agent de maîtrise pour un temps de travail de 35/35^{ème} en 1 poste d'agent de maîtrise principal pour la même quotité de temps.
- Suppression de 1 poste de technicien principal de 1ère classe ;
- Suppression de 1 poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie non-titulaire.

-- **Autorise**, à titre exceptionnel, la rétroactivité des ouvertures de postes à la date du 1^{er} avril 2020 pour ceux dont les agents sont éligibles au plus tôt et à la date d'éligibilité pour les autres.

2020.CC.007 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSE PAR LE CDG 54.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

--des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à

disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).

- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents **ou** une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

--des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les

	<p>collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie</p> <p>De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie</p>

	<p>A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>	
Convention temporaire	Personnel	<p>Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail		<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention d'utilisation facultatives ponctuelles	générale des missions	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>

Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

La signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines d'OLC :

- Convention Forfait de base
 - Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
 - Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
 - Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
 - **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - **Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président ou un Vice-Président à signer les conventions utiles à la gestion des ressources humaines d'OLC, à savoir :

- Convention Forfait de base
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive OU Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

-- **Autorise** le Président ou un Vice-Président à signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

-- **Dit** que ces autorisations concernent les conventions à venir ainsi que celles qui doivent faire l'objet d'une régularisation en 2019.

2020.CC.008 - ACQUISITION TERRAIN RUE FRERES MOREL LABRY (AE88 & 89) - PROJET BATIMENT PERISCOLAIRE

Les locaux municipaux (mis à disposition d'OLC) utilisés pour les activités périscolaires à Labry ne sont plus adaptés et leur capacité d'accueil ne permet pas de faire face à l'augmentation de la fréquentation.

Un terrain privé d'une superficie de 2 000 m² environ situé à proximité de l'école est actuellement en vente par le biais de la SCP Nafziger Jean et Lambre Christian - Notaires Associés.

Cette emprise permettrait de construire un bâtiment périscolaire d'une superficie suffisante (400 à 500 m²) pour accueillir les effectifs projetés sachant qu'un programmiste sera mandaté, le cas échéant, pour déterminer les besoins à moyen et long terme, les caractéristiques et usages du bâtiment (pour optimiser l'occupation), etc.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de formuler une offre d'achat du terrain par OLC au prix de 70 000 € pour permettre la réalisation du projet intercommunal précité (prix moyen actuel d'un terrain nu constructible à viabiliser : 35 €/m²)

Il est précisé que la commune de Labry participera financièrement à la réalisation de cette opération via un fonds de concours versé à la communauté de communes.

- **Vu** l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Coordination Jeunesse, Sports et Vie associative en date du 5 juin 2019,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2019,

Considérant que le montant du prix d'acquisition ne nécessite par la saisine préalable de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le président d'OLC à formuler une offre d'acquisition de tout ou partie des parcelles située à Labry et cadastrées AE 88 et 89 (suivant découpage éventuel par un géomètre) au prix de 70 000 €,

-- **Décide** de l'acquisition par OLC de tout ou partie des parcelles précitées (après découpage éventuel) au prix de 70 000 €,

-- **Autorise** le président ou un vice-président à signer l'acte notarié,

-- **Charge** l'office notarial SCP Nafziger Jean et Lambre Christian de la rédaction de l'acte notarié.

2020.CC.009 - CONVENTION TRIPARTITE SOLOREM/LEAR/OLC

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture de SOVAB, LEAR CORPORATION a sollicité la SOLOREM pour obtenir le report de 2 mois de loyers soit 109 166,66 € HT.

Ce montant pourra être reporté en 2021 avec un lissage sur 12 mois soit 9097,22 € HT/mois qui viendraient s'ajouter au loyer mensuel de 54 583,33 € HT.

Pour rappel, le bâtiment situé sur la ZAE de Jarny-Giraumont est propriété de SOLOREM dans le cadre de la concession de ZAC qui arrivera à son terme en décembre 2020.

Une nouvelle concession sera mise en œuvre à compter de cette date.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Accorde** le report de loyer de 2 mois,

-- **Approuve** le principe d'établissement d'une convention tripartite fixant les conditions de remboursement des deux mois de loyers dus par LEAR au-delà du terme de la concession d'aménagement et du bail actuel avec prolongation du montant de la garantie correspondante,

-- **Autorise** le président à signer ladite convention.

2020.CC.010 - CONVENTION D'AIDE AUX CAMPS DE VACANCES ET COLONIES JPA

La base de loisirs SOLAN est mandatée par OLC pour gérer toutes les démarches de l'opération « Jeunesse au plein air ». En effet dans un souci de promouvoir les colonies de vacances, cette opération permettra de simplifier les inscriptions et d'offrir des aides importantes à toutes les

familles du territoire. L'association SOLAN sera l'interlocuteur entre les financeurs (Département, CAF, JPA, OLC et communes) et les familles et s'occupera de l'intégralité des démarches (communication, inscriptions, facturation, lien avec l'organisateur de la colonie et bilan).

De plus, l'association SOLAN organisera des colonies de proximité sur son camping avec les mêmes modalités de financements

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** cette opération,

-- **Autorise** le Président ou un Vice-Président à signer la convention de partenariat correspondante pour une durée de 1 an entre l'association SOLAN et OLC.

2020.CC.011 - OPAH – DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE

L'Agence National d'Amélioration de l'Habitat subventionne OLC en reversant une partie du montant des prestations de suivi-animation réalisées par le CAL 54 pour l'instruction des dossiers OPAH (100 % de la part variable définie en fonction du nombre de dossiers et 35 % de la part fixe forfaitaire).

Aussi, pour permettre à OLC de percevoir les subventions en question, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à solliciter de l'ANAH les subventions prévues à la convention OPAH.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à solliciter de l'ANAH les subventions prévues à la convention OPAH.

2020.CC.012 - PRIMES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES : ATTRIBUTION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** l'attribution des primes suivantes :

- **2020-05 : Immeuble en copropriété (2 commerces et 5 appartements) à JARNY, 75 avenue du Général Patton construit en 1926.**

Travaux de nettoyage et enduit avec remise en peinture des ferronneries métalliques et dessous de toiture.

Montant des travaux : 15.950,00 € - Prime proposée : 1.500,00 € (plafond)

- **2020-06 : Immeuble en copropriété (12 appartements) à JARNY, 40 rue du Point du Jour et 41 avenue Wilson construit en 1965.**

Travaux de nettoyage, antimousse sur béton et reprise de fissures, enduit finition taloché. Remise en peinture du bardage sur pignon droit.

Montant des travaux : 34.496,00 € - Prime proposée : 1.500,00 € (plafond)

- **2020-07 : Maison isolée à VAL DE BRIEY, Ban de MANCIEULLES, 4 avenue de la République, construite dans les années 60**

Travaux d'isolation par l'extérieur sur l'ensemble des façades et pignons, finition enduit 2 couches.

Montant des travaux : 25.000,00 € (retenu couche de finition pour 6.226,56 €) - Prime proposée : 1.500,00 € (plafond)

- **2020-08 : Maison de Ville à VAL DE BRIEY, ban de BRIEY, 6 rue de Metz, construite vers 1900**

Travaux : intervention partielle sur la façade avant : crépis dégradé sur la partie basse. Reprise du soubassement par piquage de l'enduit existant + nouvel enduit traditionnel à la chaux aérienne 3 couches.

Montant des travaux : 3.000,00 € - Prime proposée : 750,00 € (25%)

A titre de dérogation :

- **2020-04 : Maison jumelée à HOMECOURT, 71 rue Henri Barbusse construite en 1960** située hors périmètre défini au règlement dont la façade arrière et le pignon sont visibles depuis la rue de la Commune de Paris.

Travaux sur les façades avant/arrière et pignon, nettoyage + enduit 2 couches finition grésé.

Montant des travaux : 11.990,00 € - Prime proposée : 1500,00 € (plafond)

(Un accord dérogatoire a été consenti à un voisin au 77 rue Barbusse en 2018).

- **Modifie** le montant de la prime et de la ramener à 880,00 € conformément au règlement.

A titre de rectification : dossier 2019-05 :

Suite à une erreur matérielle il a été attribué lors de la réunion du conseil communautaire du 19 mars 2019 une prime plafond de 1500,00 € pour financer des travaux de ravalement de façade d'une maison de Village du début du 20^e siècle, à JEANDELIZE 68 rue de Verdun, au lieu de 880,00 € représentant 25% du montant des travaux de 3520,00 € selon devis fourni.

Fait à AUBOUE, le 24 Juin 2020

Le Président,
Jacky ZANARDO

